



*Joseph François Vélmar Blain*  
*Prud'homme Charly*

4  
1.25  
5.25  
10.40

Republique d'Haïti

*Septembre*  
*25. Octobre 1824*

Par devant M<sup>re</sup> Cyrus Saint Sivin Benjamin Noël, notaire public à la résidence de la Croix des Bouquets, soussigné, en présence des témoins ci après nommés aussi soussignés.

A comparu M<sup>re</sup> Joseph François Vélmar Drema Blain, arpenteur géomètre, de la juridiction du Tribunal de première instance de Port au Prince, propriétaire, demeurant et domicilié à la Croix des Bouquets lequel étant affaibli par le poids de l'âge, mais sain d'esprit, de mémoire et d'entendement, ainsi qu'il est apparu aux notaire et témoins soussignés, par lucidité de son discours qui est clair et précis, a déclaré vouloir mettre ordre à ses affaires et nous a immédiatement dicté son testament de la manière suivante.

1<sup>re</sup> Je maintiens la vente faite à mes deux fils Emmanuel et Georges Blain, de la moitié de la Guildive et de la moitié de la propriété sur laquelle elle est bâtie, située en dehors des fossés de ce Bourg à l'endroit appelé communément Grosillé et Chambeau Lagrange, ainsi que les droits et prétentions de mes trois fils décédés Bazaine, Lucie et Lagrange.

2<sup>re</sup> Je donne et lègue à ma fille Clémence Blain, la chaudière que j'ai achetée de Saul Mirville, chapiteau et couleurre compris.

3<sup>re</sup> Je donne et lègue, à Clémence, ma fille, la moitié de la maison, la moitié de la propriété que j'habite en ce moment, située dans la rue St Philippe, ainsi que les droits de mes trois enfants décédés Bazaine, Lucie et Lagrange, pour par elle à jouir et disposer du jour de mon décès.

4<sup>re</sup> Je donne et lègue, à ma fille Chèrese Blain, épouse Prudent Rich, un emplacement situé dans la rue Saint Philippe, en ce Bourg, mesurant vingt huit pieds de façade sur cent de profondeur, terrain que j'acquies de la citoyenne Nancie Joyau, épouse Raphaël

Balan, et le reste, au sud touchant la veuve Euzenne Adam, sur la même profondeur, appartient à mes deux enfants Emmanuel et Georges Blain, pour par eux, faire et disposer comme bon leur semble à partir du jour de mon décès;

5<sup>e</sup>: Je donne et lègue à Sylvia et Clémence Blain, les deux carreaux de terre que je possède sur l'habitation Prémoné, première section du Trou-Coucou, en cette commune, à l'endroit appelé Bois-Proug plus un autre carreau que j'ai acquis des héritiers Louis Juste Jean au bout de la Chapelle de Saint Antoine

6<sup>e</sup>: Je donne et lègue à ma fille Chérèse Blain, épouse Prudent Riche le reste de la propriété que j'ai acquis de Similien Milien, située sur l'habitation Jong, deuxième section du Trou-Coucou, commune de la Croix des Trouquets, pour, par elle en jouir et disposer à partir du jour de mon décès.

7<sup>e</sup>: Je donne et lègue à mes fils Emmanuel et Georges Blain, le surplus de la propriété que j'ai acquise de la dame Veuve Lucien Coupet, bien entendu, après extraction de la portion donnée à Ducasse, Etienne Mauné et Dully.

8<sup>e</sup>: Je possède un cabrouet attelé de trois boeufs, je les réserve pour mes frais funéraires, en cas qu'on ne trouve d'autres moyens d'y pourvoir ce cabrouet est affermé au nommé Gericide Joseph dit Mathieu, demeurant à Pernier ci-devant Galettes-Molette.

9<sup>e</sup>: Je possède à Desfournois, deuxième section du Trou-Coucou Sept carreaux  $\frac{1}{2}$  de terre, je les donne et les lègue à Clémence et à Sylvia Blain, pour, par elles, à partager à égale portion à partir du jour de mon décès;

10<sup>e</sup>: Je donne et lègue à mes enfants Clémence et Sylvia Blain, tous mes droits et prétentions sur un emplacement que j'ai acquis de la Veuve Porcina Moise, à l'endroit connu sous le nom de La Tremblay, au bout des droits de Clémence et Thoirion, avec réserve de dix pieds, faisant tour d'échelle avec la veuve Bernard Bertrand, pour, par elles en jouir et disposer du jour de mon décès.

Onzièmement Je possède à Corail Donné situé à Marie-Roseau, commune de Ganthier, trente deux carreaux de terre. Je donne et lègue à ma fille Chérèse Blain, épouse Prudent Riche, six carreaux



P  
et attendant  
not

neveu, le citoyen Octavien Jean Pierre que je prie de me rendre ce  
dernier service comme un gage de son amitié pour moi.  
2.<sup>e</sup> Je casse et révoque tous autres testaments que j'ai pu faire anté-  
rieurement, particulièrement celui du quatre Avril de cette année, m-  
nistère du notaire Cyrus Saint-Lurin Benjamin Noël, voulant que  
le dernier soit seul exécuté dans toutes ses dispositions comme con-  
nant l'expression de ma dernière volonté.

Ce testament a été ainsi dicté par le testateur au Notaire soussigné  
qu'il a écrit tel qu'il lui a été par le testateur, de sa main, en présence  
des témoins.

Lecture faite au testateur du dit testament, il a déclaré le bien compren-  
dre et y persister contenant ses dernières volontés, le tout en présence  
des citoyens Fifi Poyau, ancien député au Corps Législatif, Lavalier  
Cadet, ancien Rédacteur à la Chambre des Représentants, Dumas  
Bertrand, ancien Président de la Commission Communale de ce Bourg  
et Jacques Armand, ancien fonctionnaire, tous propriétaires, demeu-  
rant et domiciliés en ce Bourg, témoins instrumentaires choisis par  
le testateur conformément à la loi.

Fait et passé en la demeure du testateur Rue Saint-Philippe, ce jour  
vingt deux Août, mil neuf cent vingt 117<sup>e</sup> année de l'Indépendance.  
Après lecture faite, le testateur et les témoins sus désignés ont signé au  
le notaire soussigné, Sept mots rayés nuls et deux renvois en marge pa-  
raphés bons (ainsi signé) F. Poyau, J. Armand, D. Bertrand, L. Cadet  
V. D. Blain, carpentier et C. S. Benjamin, notaire dépositaire de  
dite minute.

Au bas de laquelle est écrit: Enregistré à la Ca. des Bourquets,  
six Décembre, mil neuf cent vingt et un; Regt B n<sup>o</sup> 5 f<sup>o</sup> 57 et 58 f.  
C<sup>o</sup> n<sup>o</sup> 213 des actes civils Sept mots rayés nuls et deux renvois en  
marge paraphés bons. Percu droit deux quarts.

Le Préposé d'administration de cette commune, (signé) A. Alexis.  
De la présente, un renvoi bon. Pour Expédition Conform  
Collationnée

Qu'Expède



Signature of the official, with 'notaire' written below.

N<sup>o</sup> 50-61 — Volume 31 — 25 Octobre 1924.